



SEANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an 2023, le 23 janvier à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 102

Membres présents : 60

Pouvoir : 1

Excusés : 23

Membres votants : 61

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES TRANSFORMATEURS

Monsieur Patrick COUDENE, Président, rappelle qu'en complément de la proposition d'approbation du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, il convient d'examiner la proposition de convention relative à la gestion des transformateurs.

Dans le cadre de ses prérogatives de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le SDE07 est amené régulièrement à réaliser des travaux de renforcement du réseau BT de distribution publique. Pour ces travaux, la création de postes de distribution publique HTA/BT, et/ou le changement de technologie du poste HTA/BT est nécessaire dans de nombreux cas. Ces postes sont à équiper de transformateurs HTA/BT.

De plus, Enedis, en sa qualité d'exploitant des ouvrages de distribution publique comprenant les transformateurs, en assure la maintenance, le dépannage et le remplacement en cas de nécessité. Pour mener à bien cette mission, Enedis gère un stock de transformateurs (neufs ou déjà utilisés mais en bon état) dans ses magasins afin de parer à toute situation.

Les parties se sont rapprochées afin de limiter l'achat de transformateurs neufs pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage SDE07 aux seuls cas de création de postes ou de changement de technologie de poste.

La convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le SDE07 et Enedis pour l'acquisition et la gestion des transformateurs HTA/BT au profit du SDE07 pour la réalisation de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage

Trois types de prestations sont visés :

- la fourniture de transformateurs par Enedis dans certains cas,
- la gestion par Enedis des transformateurs déposés par l'Autorité Concédante
- la gestion par Enedis des transformateurs fournis par l'Autorité Concédante

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 4 ans.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention relative à la gestion des transformateurs

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le



Contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique

Convention relative à la gestion des transformateurs

Période du 01/01/2023 au 31/12/2026

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche SDE07, sis 283 Chemin d'Argevillières à PRIVAS (07), autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représentée par son Président, Patrick COUDENE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du comité Syndical du ... janvier 2023,

ci-après désigné l'« Autorité Concédante »,

D'une part,

et,

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M.Patrick LYONNET, Directeur régional Sillon Rhodanien, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par les membres du Directoire le 1er décembre 2019, faisant élection de domicile à Lyon, 288 Rue Duguesclin,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de ses prérogatives de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de distribution publique d'électricité, l'Autorité Concédante est amenée régulièrement à réaliser des travaux de renforcement du réseau BT de distribution publique. Pour ces travaux, la création de postes de distribution publique HTA/BT, et/ou le changement de technologie du poste HTA/BT est nécessaire dans de nombreux cas. Ces postes sont à équiper de transformateurs HTA/BT.

Pour mener à bien ces travaux, l'Autorité Concédante fournit des transformateurs neufs, quand il s'agit de création d'un nouveau poste de distribution publique ou lorsque le transformateur ne peut pas être installé sur chantier (cas d'un Poste Rural Compact Simplifié - PRCS, ...).

De son côté, Enedis est amenée à réaliser, en qualité de concessionnaire, le même type de travaux dans le cadre d'opérations d'investissement pour lesquelles elle est désignée comme maître d'ouvrage dans le cahier des charges de concession ou en maîtrise d'œuvre à la demande de l'Autorité Concédante.

S'agissant des travaux d'adaptation aux charges électriques, Enedis, dans un souci d'optimum économique, utilise le parc de transformateurs en exploitation et les déplace en fonction de la puissance unitaire du transformateur et de la charge appelée par le réseau (taux d'utilisation du transformateur)

De plus, Enedis, en sa qualité d'exploitant des ouvrages de distribution publique comprenant les transformateurs, en assure la maintenance, le dépannage et le remplacement en cas de nécessité. Pour mener à bien cette mission, Enedis gère un stock de transformateurs (neufs ou déjà utilisés mais en bon état) dans ses magasins afin de parer à toute situation.

Les parties se sont rapprochées afin de limiter l'achat de transformateurs neufs pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante aux seuls cas de création de postes ou de changement de technologie de poste.

Par ailleurs les transformateurs qui pourraient être déposés à la suite de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante et qui font partie des biens concédés sont réintégrés dans les parcs gérés par Enedis. L'objectif est de limiter les coûts de stockage des transformateurs et d'en améliorer la gestion au bénéfice du concédant et du concessionnaire.

Cette gestion permet une optimisation des achats de transformateurs par l'Autorité Concédante, une rationalisation du stockage des transformateurs déposés et une gestion optimisée des stocks.

Vu l'article R. 2122-3 du code de la commande publique :

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

2° Des raisons techniques. (...);

3° L'existence de droits d'exclusivité, (...).

Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.

Qu'ainsi, la gestion du parc des transformateurs affectés à la mission de service public de distribution d'électricité, ne peut être confiée qu'à Enedis en sa qualité d'exploitant unique du réseau de distribution publique d'électricité dans sa zone de desserte désigné par la loi

~~Ceci exposé, il a été arrêté et convenu de ce qui suit :~~

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre l'Autorité Concédante et Enedis pour l'acquisition et la gestion des transformateurs HTA/BT au profit de l'Autorité Concédante pour la réalisation de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage

Trois types de prestations sont visées :

- la fourniture de transformateurs par Enedis dans certains cas,
- la gestion par Enedis des transformateurs déposés par l'Autorité Concédante
- la gestion par Enedis des transformateurs fournis par l'Autorité Concédante

Ces prestations seront réalisées par Enedis, à la demande de l'Autorité Concédante, en application de l'article 5 du cahier des charges de concession et de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique.

La convention prévoit également la possibilité pour l'Autorité Concédante de faire appel à Enedis pour les prestations de main d'œuvre associées.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

2.1. Lorsque les travaux de l'Autorité Concédante nécessitent le remplacement du transformateur, Enedis fournira le transformateur¹ en le prélevant sur le stock des magasins indiqués ou en réalisant un achat.

Le délai de mise à disposition du transformateur est de 10 semaines à compter de la demande faite par écrit par l'Autorité Concédante.

Pour le retrait du transformateur, l'Autorité Concédante ou l'entreprise mandatée par elle se présentera dans les magasins gérés et indiqués par Enedis avec le bon d'enlèvement transformateur préalablement transmis par Enedis (annexe 1).

2.2. Lorsque l'Autorité Concédante est amenée à déposer des transformateurs, elle prend l'engagement de les ramener dans les magasins indiqués par Enedis dans un délai de 7 jours à compter de leur dépose. Le transformateur sera systématiquement accompagné du bon de retour préalablement transmis par Enedis (annexe 2). Si le transformateur est en état correct de fonctionnement, Enedis pourra le réutiliser. Si le transformateur n'est plus en état de marche, Enedis fera son affaire de sa dépollution et de son élimination.

2.3 Lorsqu'il s'agit de création d'un nouveau poste de distribution publique ou lorsqu'un changement de technologie de postes HTA/BT est nécessaire, l'Autorité Concédante fournit les transformateurs neufs. Dans ce cas, les Procès verbaux d'essais des transformateurs seront remis à Enedis dès l'installation des transformateurs sur site. La possibilité de mise en exploitation de l'ouvrage (PMEO) sera refusée en cas d'absence de remise du document.

Afin de pouvoir décrire au mieux les bases de données techniques et patrimoniales gérées par Enedis, toute intervention sous MOA de l'Autorité Concédante dans les postes de distribution

¹ Seuls les transformateurs qui sont dissociables du génie civil sont concernés

publique, devra donner lieu à la remise à Enedis de la fiche poste décrivant l'ensemble des matériels installés (annexe 3). Celle-ci sera fournie avec le dossier PME0 et son absence constituera un motif de refus de PME0.

2.4 Afin d'avoir une bonne visibilité de l'entité qui fournit le transformateur cette mention devra être systématiquement inscrite sur le plan d'exécution des travaux

2.5 : Les transfos mis à dispo par Enedis sont testés sur parc avant enlèvement, l'entreprise de l'AODE est responsable du maintien de son état depuis l'enlèvement sur le parc jusqu'à la réintégration du transformateur déposé.

ARTICLE 3 : SECURITE

Enedis délivrera une information à l'Autorité Concédante et à ses entreprises mandatées sur les conditions d'accès aux magasins et sur les conditions générales de sécurité.

L'Autorité Concédante et ses entreprises mandatées prennent l'engagement de respecter le règlement de sécurité applicable aux magasins et appliqueront les consignes qui pourront leur être délivrées.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1 Mise à disposition des transformateurs

La mise à disposition gracieuse des transformateurs par Enedis à l'Autorité Concédante permettra de réaliser des économies tant pour l'Autorité Concédante (limitation des coûts d'acquisition du matériel aux stricts besoins, baisse du coût du stockage des transformateurs pour les entreprises mandatées par l'Autorité Concédante) que pour Enedis (baisse des coûts de stockage)

La mise à disposition gracieuse des transformateurs déposés par l'Autorité Concédante à Enedis permettra d'avoir un unique point de collecte et de stockage et une meilleure traçabilité des transformateurs en état de marche et ceux devant être éliminés.

Ces mises à disposition respectives constituent l'optimum économique recherché dans la gestion du parc de transformateurs.

4.2 Prestations proposées par Enedis

A la demande de l'Autorité Concédante, Enedis pourra réaliser les prestations de mutations de transformateurs pour son compte.

Pour chaque prestation demandée, Enedis présentera à l'Autorité concédante, un devis du coût des travaux.

L'Autorité concédante retournera un exemplaire du devis accepté et signé, pour accord.

A l'achèvement de la prestation, un décompte détaillé des travaux réalisés sera remis à l'Autorité concédante. Ce dernier reflètera les circonstances du déroulement du chantier et pourra ainsi faire apparaître un réajustement par rapport au devis initial dans la limite de 10%.

Le décompte devra avoir recueilli l'accord de l'Autorité concédante avant toute facturation par Enedis.

La facturation des prestations sera individualisée par dossier travaux.

L'Autorité concédante s'engage à régler le coût desdits travaux dans les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements devront être effectués par chèque, virement ou mandat.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Enedis assume l'entière responsabilité de l'exécution des prestations faisant l'objet de la convention sauf cas de force majeure, faute d'un tiers ou faute de la part de l'Autorité Concédante ou de ses entreprises mandatées.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une réunion de suivi de la convention est organisée par les Parties à l'issue de chaque année échue.

Lors de cette rencontre, les points suivants sont abordés :

- Liste des transformateurs fournis par Enedis,
- Liste des transformateurs déposés par l'Autorité Concédante ou ses entreprises mandatées dans les magasins d'Enedis
- Bilan de la convention.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée par chacune des parties à tout moment, en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations dûment constaté par lettre recommandée avec réception et faute pour la partie mise en cause d'avoir remédié à ses manquements dans le délai de 2 mois à compter de la réception du courrier.

En cas de résiliation de la convention, les parties s'engagent à assurer la réalisation de leurs engagements jusqu'au dernier jour d'effet de la présente convention.

La résiliation de la convention par une partie n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages et intérêts au bénéfice des autres parties.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sont, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- La référence de la convention (titre et date de signature) ;
- L'objet de la contestation ;
- La proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la notification susvisée, les Parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2023-2026.

Elle a pour effet de rendre caduque les conventions précédentes relatives à la gestion des transformateurs ou les pratiques en la matière.

Les parties se réuniront pour étudier l'opportunité d'une reconduction ou d'une substitution de la présente convention dans le cadre du renouvellement du contrat de concession.

Toute modification apportée à la présente convention est soumise à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 10 : FORMALITES

La convention est dispensée de droits de timbre et des formalités d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

La présente convention est établie en 2 exemplaires

Fait à Privas, le

Pour l'Autorité Concédante,

Le Président

Patrick COUDENE

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Régional

Patrick LYONNET

Annexe 1 – Bon d'enlèvement transformateur

Parc de "....."

Les horaires d'ouverture du PARC TRANSFORMATEUR "....."

N° de dossier e-Transfo:

Nom du demandeur:

Numéro d'affaire:

Nom du poste et code GDO:

Commune:

Rangée:

- Position:

Référence transformateur TFX « » *

Type			
Année		Equivalence code barre	
Puissance		Tension primaire	
Poids Huile		Poids Total	
Date de réservation		Date de sortie prévue	
Commentaires:			
SORTIE DU TRANSFORMATEUR			
Marque du transfo		N° de Transfo	
Entreprise		Gestionnaire de parc	
Date et Signature		Date et Signature	
RECEPTION DU TRANSFORMATEUR EN POSTE			
ETAT DU TRANSFO	BON <input type="checkbox"/>	ENDOMMAGE <input type="checkbox"/>	
Représentant de l'entreprise		Réceptionnaire Enedis	
Date et Signature		Date et Signature	

Contact des différents parcs:

Suivi du Gestionnaire "collecte"			
Date d'enlèvement <input type="checkbox"/>	Date de MAJ SIG <input type="checkbox"/>	Date de MES <input type="checkbox"/>	

* Le code transformateur est susceptible de changer

Page 1/1

Annexe 2 : BON DE DECHARGEMENT D'UN TRANSFORMATEUR

Parc de "....."

Les horaires d'ouverture du PARC TRANSFORMATEUR "....."

N° de dossier e-Transfo:

Nom du demandeur:

Numéro d'affaire:

Nom du poste et code GDO:

Commune:

Référence transformateur TFX « » *

CARACTERISTIQUE DU TRANSFORMATEUR A DEPOSER			
Type			
Année		Equivalence code barre	
Puissance		Tension primaire	
Poids Huile		Poids Total	
Date de rentrée prévue			
Commentaires:			
ENTREE DU TRANSFORMATEUR			
Etat du Transformateur		Zone	
Numéro lu sur la plaque signalétique:			
Puissance:			
Tension:			
Année:			
Commentaires :			
Entreprise		Gestionnaire de parc	
Date et Signature		Date et Signature	
Contact des différents parcs:			
Suivi du Gestionnaire "collecte"			
Date de retour []	MAJ Fiche transfo []	Date de MAJ SIG []	MAJ Base PCB []

AR Prefecture007-250700358-20230123-2023009-DE
Reçu le 25/01/2023**FICHE DE MOUVEMENT DES TRANSFORMATEURS HTA-BT**

Date

Mise à disposition (10 semaines mini):

REF Enedis de l'affaire :

Commentaires

REF Syndicat de l'affaire :

Gestionnaire : PRENOM_NOM Adresse mail :
FAX : TEL : > TEL mobile :**GENERALITES**N° du poste: Nom du poste:
Commune (nom): MOA: AODE
Type du poste Tension HTA du poste:
Interlocuteur EnedisIS: Entreprise:

Travaux sur transfo. réalisés par :

MOTIF DU MOUVEMENT Avarie PCB Création de poste Réfection de poste
 Adaptation de charge Vandalisme/vol Suppression de poste Autre**ANCIEN TRANSFORMATEUR DEPOSE**Constructeur: N° de série:
Année de fabrication : Puissance: Type: Tension primaire:
Autre Spécificité : Taux de ppm : ____
Poste de provenance: Code GDO :
Date du mouvement physique de dépose : ____**ETAT DU TRANSFORMATEUR** RAS Borne cassée Fuite
 Ailette tordue Plaque absente Pollué
 Autre:**DESTINATION**Autre Magasin: Magasin Enedis:
Date du mouvement physique de dépose : <\$DTE_D>**NOUVEAU TRANSFORMATEUR POSE / A FOURNIR**Fournisseur du transfo : -----
Constructeur: N° de série:
Année de fabrication : Puissance: Type: Tension primaire:
Autre Spécificité : N° de prise transfo : ____**ORIGINE**Autre Magasin: Magasin Enedis:
Date du mouvement physique de pose :**A REMPLIR PAR RESPONSABLE LOCAL DE PARC TRANSFOS**Date d'enlèvement du transformateur fourni: ____/____/____ Remis à ____ Entreprise: ____
Date de retour du transformateur existant : ____/____/____ Lieu du dépôt : ____
Zone de stockage sur site : ____**RESERVE AU GESTIONNAIRE DE PARC Enedis**

MAJ des bases de données effectué par le Visa du Gestionnaire:

AR Prefecture

007-250700358-20230123-2023009-DE
Reçu le 25/01/2023

Annexe 3 – Fiche poste



2015 12 Fiche Poste
Travaux NeufsV1.pdf